



Assemblée générale

Distr. générale
13 mai 1999
Français
Original: anglais

Cinquante-troisième session

Point 127 de l'ordre du jour

Financement de la Force de protection des Nations Unies, de l'Opération des Nations Unies pour le rétablissement de la confiance en Croatie, de la Force de déploiement préventif des Nations Unies et du quartier général des Forces de paix des Nations Unies

Financement de la Force de déploiement préventif des Nations Unies

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget de la Force de déploiement préventif des Nations Unies (FORDEPRENU) pour la période du 1er juillet 1997 au 30 juin 1998 (A/53/786). Le Comité a également examiné le rapport du Secrétaire général sur le budget révisé de la FORDEPRENU pour la période du 1er juillet 1998 au 30 juin 1999, comprenant la période de liquidation de la Force du 1er mars au 30 juin 1999 (A/53/437/Add.1). Par ailleurs, le Comité consultatif a examiné le rapport du Secrétaire général sur les prévisions de dépenses pour les trois mois et demi restants de la période de liquidation de la FORDEPRENU, du 1er juillet au 15 octobre 1999 (A/53/812/Add.1). Lors de l'examen des rapports, le Comité consultatif a entendu des représentants du Secrétaire général qui lui ont donné des précisions et des informations supplémentaires.

Exécution du budget pour la période du 1er juillet 1997 au 30 juin 1998

2. Par sa résolution 51/154 B du 13 juin 1997, l'Assemblée générale a ouvert un crédit d'un montant brut de 46 506 700 dollars (montant net : 44 969 500 dollars) aux

fin du fonctionnement de la FORDEPRENU pour la période du 1er juillet 1997 au 30 juin 1998, comprenant le montant de 1 906 700 dollars à verser au compte d'appui aux opérations de maintien de la paix. Les dépenses pour la période examinée se sont élevées à un montant brut total de 39 611 000 dollars (montant net : 38 659 100 dollars), soit un solde inutilisé d'un montant brut de 6 895 700 dollars (montant net : 6 310 400 dollars). Ce solde s'explique par une diminution des dépenses opérationnelles et des postes vacants dans les effectifs militaires et civils, justifiés en partie par la liquidation de la Force conformément à la résolution 1142 (1997) du Conseil de sécurité, en date du 4 décembre 1997. On trouvera aux tableaux 1 et 2 du rapport d'exécution (A/53/786) une répartition des dépenses par rubrique budgétaire et des postes vacants par catégorie de personnel.

3. Le Comité consultatif félicite le Secrétariat de la qualité du rapport d'exécution du budget et des renseignements complémentaires qui lui ont été fournis, et en particulier pour les explications données au sujet des écarts constatés pour de nombreux objets de dépenses entre les prévisions du budget et les dépenses effectives. Le Comité note à cet égard que l'on a dépensé moins que prévu sous certaines rubriques parce que les articles en cause étaient disponibles en stock. Ceci montre

qu'il est nécessaire de s'enquérir avec précision de l'état des stocks avant de demander des crédits pour de nouveaux achats.

4. Le Comité se félicite également que plusieurs mesures d'ordre administratif aient été prises pour gérer plus efficacement les ressources. Des économies ont ainsi été réalisées au titre des locaux et de l'hébergement, notamment grâce à l'emploi de stocks excédentaires de fournitures d'entretien en provenance de missions liquidées (voir A/53/786, annexe II, par. 5), au titre des transports, principalement parce que des pièces détachées étaient disponibles dans les stocks et grâce à la mise en oeuvre de mesures d'économie sur l'utilisation de l'essence, notamment un contrôle de la consommation (ibid., par. 6), et au titre des transmissions, en partie grâce à un contrôle strict de l'usage du téléphone (ibid., par. 9).

5. Le Comité consultatif a été informé que le montant total mis en recouvrement auprès des États Membres pour la FORDEPRENU pour la période allant de sa création le 1er janvier 1996 au 31 décembre 1998 était de 147,7 millions de dollars, et que les paiements reçus s'élevaient à un total de 126,5 millions de dollars, soit un solde non réglé de 21,2 millions de dollars. La trésorerie de la FORDEPRENU au 31 décembre 1998 était de 51,1 millions de dollars.

6. Le Comité a été informé que le remboursement total du coût des contingents avait été effectué pour la période allant jusqu'au 31 mai 1998 et qu'un montant de 6,3 millions de dollars était dû aux pays fournisseurs de contingents pour la période allant jusqu'au 31 décembre 1998; le montant remboursé au titre du matériel appartenant aux contingents était de 3 millions de dollars et 29 millions de dollars restaient dus à ce titre, tenant compte des montants totaux des mémorandums d'accord signés avec les gouvernements fournisseurs de contingents.

7. Le Comité consultatif a été informé que le montant des obligations non réglées pour la période du 1er juillet 1997 au 30 juin 1998, figurant pour 14,5 millions de dollars dans le rapport du Secrétaire général, avait été ramené à 6,7 millions de dollars (montant au 12 mai 1999). Le Comité est toutefois préoccupé par le montant élevé – 6,7 millions de dollars – des obligations non réglées, dont il a été informé qu'il concernait les dépenses afférentes au personnel militaire (3,7 millions de dollars), les transports (1,8 million de dollars), les transmissions (0,4 million de dollars), les dépenses afférentes au personnel civil (0,4 million de dollars), le fret aérien et de surface (0,3 million de dollars) et des dépenses diverses (0,1 million de dollars).

8. Pour le Comité consultatif, il importe que le Secrétariat insiste pour que les pays fournisseurs de contingents présentent leurs demandes de remboursement à l'ONU en temps

voulu. Comme indiqué dans le rapport d'exécution du budget (A/53/786, annexe II, par. 12), un gouvernement n'a pas encore indiqué à l'ONU s'il avait l'intention de demander le remboursement des frais de rapatriement de ses soldats et de son matériel. À sa demande, le Comité a été informé que le gouvernement en question avait récemment indiqué qu'il entendait présenter des demandes de remboursement à titre rétroactif pour la période commençant en mai 1996. Ce même gouvernement n'avait pas initialement demandé le remboursement des primes de permission, mais il en a par la suite demandé le remboursement avec effet rétroactif à partir de 1997. Le Comité souligne que, si les demandes de remboursement ne sont pas présentées en temps voulu, les retards et les incertitudes continueront de nuire à l'efficacité de la gestion comptable et financière de l'ONU en ce qui concerne le fonctionnement de la mission en question.

9. S'agissant des économies d'un montant de 768 100 dollars réalisées au titre des fournitures et services, les renseignements complémentaires fournis au Comité indiquent que les économies de 132 400 dollars au titre des fournitures médicales sont le résultat d'une contribution volontaire d'un gouvernement. Le Comité estime que cette contribution aurait dû figurer dans la troisième colonne, rubrique IX, de l'annexe I du rapport.

10. Les mesures que doit prendre l'Assemblée générale en ce qui concerne le rapport d'exécution du budget de la FORDEPRENU sont indiquées à la section IV, paragraphe 10, du rapport (A/53/786). Le Comité recommande que le solde inutilisé d'un montant brut de 6 895 700 dollars (montant net : 6 310 400 dollars) pour la période du 1er juillet 1997 au 30 juin 1998 soit porté au crédit des États Membres d'une façon qui sera décidée par l'Assemblée générale.

Budget révisé pour la période du 1er juillet 1998 au 30 juin 1999

11. Par sa résolution 52/245 du 26 juin 1998, l'Assemblée générale a ouvert, aux fins du fonctionnement de la Force de déploiement préventive des Nations Unies (FORDEPRENU) du 1er juillet 1998 au 30 juin 1999, un crédit d'un montant brut de 21 053 745 dollars (montant net : 20 580 245 dollars), comprenant le montant de 1 053 745 dollars à verser au compte d'appui aux opérations de maintien de la paix. À la suite de l'adoption par le Conseil de sécurité de sa résolution 1186 (1998) du 21 juillet 1998, par laquelle le mandat de la FORDEPRENU a été prolongé jusqu'au 28 février 1999, l'Assemblée générale, dans sa résolution 53/20 du 2 novembre 1998, a décidé d'ouvrir un crédit supplémentaire d'un montant brut de 29 millions de dollars (montant net : 28 170 800 dollars) aux fins du fonctionnement de la Force du 1er juillet 1998 au 30 juin 1999. Le montant brut total des

crédits ouverts par l'Assemblée générale aux fins du fonctionnement de la Force pendant cette période est donc de 50 053 745 dollars (montant net : 48 751 045 dollars). Un montant total brut de 33 369 163 dollars (montant net : 32 500 697 dollars) a été mis en recouvrement auprès des États Membres.

12. Au paragraphe 34 de son rapport au Conseil de sécurité daté du 12 février 1999 (S/1999/161), le Secrétaire général a demandé que le mandat de la FORDEPRENU soit prorogé pour une période de six mois, du 1er mars au 31 août 1999. Le mandat de la Force n'ayant pas été prorogé, le rapport du Secrétaire général daté du 5 mai 1999 (A/53/437/Add.1) présente donc des prévisions de dépenses révisées pour la période du 1er juillet 1998 au 30 juin 1999, estimées à un montant total brut de 43 062 700 dollars (montant net : 42 004 600 dollars), ce qui représente une diminution brute de 6 991 045 dollars (montant net : 6 746 445 dollars) par rapport aux crédits ouverts.

13. Le paragraphe 6 du même rapport contient une liste des tâches dont l'équipe de liquidation doit s'acquitter dans la zone de mission entre le 1er mars et le 30 juin 1999. Le Comité consultatif se félicite de l'inclusion de ces données dans le rapport du Secrétaire général.

14. Comme on le voit à l'annexe I du rapport, les plus grands écarts dans les dépenses sont les suivants :

- a) Une diminution de 3,3 millions de dollars au titre de la rubrique 1, Dépenses afférentes au personnel militaire;
- b) Une diminution de 1,6 million de dollars au titre de la rubrique 2, Dépenses afférentes au personnel civil;
- c) Une diminution de 1,1 million de dollars au titre de la rubrique 5, Transports;
- d) Une diminution de 1,5 million de dollars au titre de la rubrique 16, Fret aérien et de surface.

15. L'annexe II.C du rapport du Secrétaire général (A/53/437/Add.1) contient des explications complémentaires sur les prévisions de dépenses révisées. Comme indiqué au paragraphe 3, les prévisions de dépenses révisées d'un montant de 11 639 100 dollars au titre des contingents, bien qu'accusant une diminution d'un montant net de 4,2 millions de dollars, comprennent également un montant de 900 000 dollars qui doit permettre de rembourser à un gouvernement les frais de relève et de rapatriement des membres de son contingent pour la période de mai 1996 à juin 1998, et de rapatrier 150 soldats conformément à la résolution 1110 (1997) du Conseil de sécurité (voir par. 8 ci-dessus).

16. Le Comité constate à la lecture du paragraphe 4 de l'annexe II.C du même rapport que les dépenses révisées au

titre du matériel appartenant aux contingents et au titre du soutien logistique autonome, estimées respectivement à 29 034 271 dollars et 6 483 754 dollars, depuis la création de la Force jusqu'à l'expiration de son mandat le 28 février 1999, reposent sur des accords conclus avec les pays fournisseurs de contingents en 1998. Tous les pays fournissant des contingents ont opté pour les nouveaux contrats de location avec services aux fins du remboursement du matériel appartenant à leurs contingents. Selon le Secrétaire général, le montant nécessaire pour ce remboursement, calculé selon l'ancienne méthode, c'est-à-dire au taux de 10 % par an de la valeur totale du matériel, a été estimé à 45,4 millions de dollars dans les budgets couvrant la période du 1er janvier 1996 au 30 juin 1998. Les déficits correspondant à l'écart entre les crédits demandés et les ressources fournies à ce jour pour le remboursement du matériel appartenant aux contingents et le soutien logistique autonome s'élèvent respectivement à 1,2 million de dollars et 4,2 millions de dollars, comme le montre le tableau du paragraphe 4 de l'annexe II.C au rapport. Le Comité consultatif rappelle à cet égard les observations et commentaires figurant au paragraphe 19 de son rapport sur la mise en oeuvre de nouvelles procédures pour le calcul des remboursements aux États Membres du matériel appartenant aux contingents (A/53/944). Il renvoie en outre aux observations et recommandations relatives au matériel appartenant aux contingents de la FORDEPRENU figurant aux paragraphes 47 à 67 du rapport du Comité des commissaires aux comptes¹.

17. La réduction des dépenses au titre des transports tient du fait qu'aucun véhicule ou matériel d'atelier ne sera acheté et que la flotte de véhicules sera progressivement éliminée. Le Comité a été informé que, chaque fois que cela sera possible, les véhicules appartenant à l'ONU seront soit vendus au plus offrant, soit transportés à la Base de soutien logistique de l'ONU à Brindisi; la mission a également commencé à mettre ses véhicules à la disposition d'autres organismes, institutions spécialisées et programmes des Nations Unies actifs dans la zone de mission. Le Comité se félicite de cette démarche et, compte tenu de la situation dans la zone de mission, recommande d'accorder la priorité à la vente, lorsque c'est possible, des véhicules superflus de la FORDEPRENU à d'autres organismes, institutions spécialisées et programmes des Nations Unies qui fournissent une aide humanitaire et des secours aux réfugiés et à la population civile locale dans des zones touchées par la crise au Kosovo.

18. Le Secrétaire général, au paragraphe 8 de son rapport (A/53/437/Add.1), propose que l'Assemblée générale réduise le crédit ouvert par ses résolutions 52/245 et 53/20 aux fins du fonctionnement de la FORDEPRENU pour la période du 1er juillet 1998 au 30 juin 1999 et le ramène à un montant

brut de 43 062 700 dollars (montant net : 42 004 600 dollars) et mette en recouvrement pour la même période un montant brut de 9 693 537 dollars (montant net : 9 503 903 dollars) en plus du montant brut de 33 369 163 dollars (montant net : 32 500 697 dollars) déjà mis en recouvrement conformément aux résolutions 52/245 et 53/20 de l'Assemblée générale. Le Comité consultatif recommande d'accepter la proposition du Secrétaire général.

Note

¹ *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-troisième session, Supplément No 5 (A/53/5), vol. II, par. 47 à 67.*

Prévisions de dépenses pour la période du 1er juillet 1997 au 30 juin 2000

19. Dans son rapport du 4 mai 1999 (A/53/812/Add.1), le Secrétaire général révisé le budget de la FORDEPRENU initialement proposé pour la période du 1er juillet 1999 au 30 juin 2000 et publié sous la cote A/53/812. Les prévisions de dépenses révisées représentent un montant brut de 172 600 dollars (montant net : 155 200 dollars) et prévoient une période de liquidation de trois mois et demi, du 1er juillet au 15 octobre 1999.

20. Comme indiqué au paragraphe 2 du rapport, l'équipe chargée de la liquidation comprendra deux administrateurs (1 P-5 et 1 P-2) et trois agents des services généraux qui assureront les activités de liquidation à la Base de soutien logistique de Brindisi et au Siège, une fois les opérations de liquidation terminées sur le terrain. Entre autres tâches, l'équipe fermera les comptes en banque, liquidera les actifs de la FORDEPRENU, établira le rapport d'exécution final et remettra les comptes de la mission à la Division de la comptabilité au Siège, et accomplira toutes les autres tâches pouvant être nécessaires pour la liquidation de la Force. Les ressources demandées d'un montant de 172 600 dollars serviraient à financer les traitements, les dépenses communes de personnel et les contributions du personnel de l'équipe chargée de la liquidation.

21. Le Secrétaire général, au paragraphe 3 du même rapport, propose que l'Assemblée générale ouvre un crédit d'un montant brut de 172 600 dollars pour le restant de la période de liquidation de la FORDEPRENU, soit trois mois et demi du 1er juillet au 15 octobre 1999. Le Comité consultatif recommande d'accepter la proposition du Secrétaire général.